

HIRONDELLES : UN SYMBOLE DU PRINTEMPS EN DANGER

Les hirondelles reviennent avec les beaux jours. Vivant proche des hommes, elles subissent un certain nombre d'atteintes et sont de moins en moins nombreuses. Pour les protéger un arrêté ministériel existe depuis 2009. Les inspecteurs de l'environnement de l'Office de la biodiversité (OFB) ont pour mission de le faire connaître et respecter. Ils proposent également plusieurs solutions pour faciliter la cohabitation et aider cette espèce.

DEUX ESPECES D'HIRONDELLES

Les deux principales espèces d'hirondelles revenant dans nos régions au printemps sont l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

Noire et blanche, l'Hirondelle de fenêtre niche principalement sous les rebords de toits, sous un balcon... Elle construit son nid avec de la boue, en forme de coupe et revient au même endroit d'une année sur l'autre. L'Hirondelle rustique est plus rurale ; elle occupe plutôt d'anciens bâtiments et son nid est également fait de boue. On la reconnaît grâce à sa queue fourchue et ses ailes effilées. Elles sont toutes les deux insectivores. Dans le Territoire de Belfort, la quasi-totalité des nids est suivie par un ornithologue.

DES EFFECTIFS D'HIRONDELLES EN BAISSÉ

Ces dernières années, les hirondelles ont vu leurs effectifs chuter : baisse de 42 % pour l'Hirondelle de fenêtre et de 8 % pour l'Hirondelle rustique depuis 1989 selon le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle et la LPO. Les raisons de ce déclin sont multiples. Citons les principales : baisse de la ressource alimentaire par l'emploi d'insecticides, destruction directe des nids, impacts sur les bâtiments (disparition de bâtiments ouverts, ravalement de façades...).

L'Hirondelle de fenêtre est inscrite sur la Liste Rouge des espèces menacées en France. Son statut, déterminé selon les critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), est passé de « peu concerné » (Low Concerned) en 2008 à « quasi-menacé » (Near Threatened) en 2016. La situation du Territoire de Belfort reflète la situation nationale.

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Les hirondelles sont des oiseaux protégés par l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009, qui interdit de détruire les individus, les nids, les œufs, les poussins ou de perturber intentionnellement les animaux. A noter que les nids restent protégés même quand les hirondelles sont absentes (période hivernale). Contrevenir à ces dispositions expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 150 000 euros d'amende.

Alors, que faire quand il est nécessaire de faire des travaux pouvant impacter les hirondelles, comme les travaux de toiture ou de façade ?

Avant toute intervention, il est impératif de demander une dérogation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à l'aide d'un document spécialement dédié (Cerfa n°13614*01). La dérogation à la destruction des nids ou de l'espèce pourra être accordée, moyennant l'installation de nids artificiels (en compensation à ceux détruits), de dates de travaux adaptées.

QUE FAIRE D'AUTRE ?

Des solutions existent aussi pour éviter les salissures : fixer une planchette à l'aide d'équerres sous les nids. Il est possible d'aller plus loin pour aider ces oiseaux en leur facilitant l'accès à de la boue pour les nids ou encore en offrant des surfaces facilitant l'accroche des nids

Pour tous renseignements, il ne faut pas hésiter à contacter l'un des organismes suivants :

- **DREAL Bourgogne-Franche-Comté**, département Biodiversité, Service Eau-Biodiversité-Patrimoine.
TEMIS 17E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANCON CEDEX – 03 81 21 67 89
- **DDT du Territoire de Belfort**, Service Eau-Environnement-Forêt.
8 place de la Révolution française – 90020 BELFORT CEDEX – 03 84 58 86 88
- **Office français de la biodiversité**
2bis rue de Giromagny – 90170 ETUEFFONT – 03 84 54 68 15

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le **service départemental du Territoire de Belfort de l'OFB**, 03 84 54 68 15 – sd90@ofb.gouv.fr.

<https://ofb.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Contact presse

Florence Barreto : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85
presse@ofb.gouv.fr

